



LE MOT DU MAIRE

Nous voilà à mi mandat. Nombreux sont les projets retenus en 2008 qui sont à ce jour réalisés ou en voie de réalisation.

La station d'épuration de 3900 équivalent/habitants fonctionne, les essais de garantie sont en cours.

Les logements du Pont de Gys (18) ont trouvé preneur.

La chapelle de Gys a été inaugurée, merci aux bénévoles qui ont assuré cette réhabilitation.

Le village de Gys a un réseau d'assainissement et d'eau potable dans les normes. L'enrobé de la voie publique a été effectué, les réseaux aériens ont été enterrés.

Au col du Corbier : aménagement de jeux (terrain de pétanque), fleurissement vers le tennis. Cette année un multipark va être construit pour compléter la panoplie d'activités.

L'école accueille 74 élèves répartis en trois classes. La cantine accueille en moyenne 50 enfants par jour.

Les efforts de la municipalité au niveau de l'école sont récompensés. Soyons fiers de notre école qui a une certaine notoriété dans la vallée et cela grâce aux efforts de tous : enseignantes, assistantes maternelles, service cantine et ménage et vous habitants du Biot.

Les travaux concernant l'enfouissement du réseau d'assainissement de la Moille, Colerin, Richebourg viennent de commencer. Il restera une partie du Chef -lieu, le Péry et les Cottets pour 2013. A cette date environ 95% des habitants de notre commune seront raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les 5% restants conserveront leur dispositif d'assainissement individuel et seront soumis au SPANC (service public d'assainissement non collectif) géré par le SIVOM de la vallée d'Aulps.

Nous envisageons de créer pour cet été un centre de loisirs dans les locaux de l'école, destiné à accueillir les enfants scolarisés jusqu'au CM2. Certains travaux vont être engagés pour permettre cette réalisation, le Conseil général va nous aider sur ce projet ainsi que le député Marc Francina au titre de ses crédits parlementaires.

Beaucoup de travaux ont été réalisés dans notre village avec des dépenses et un budget réfléchi. La commune n'a jamais autant investi, preuve qu'elle maîtrise son budget. Ces chantiers témoignent de la vitalité de notre commune et les efforts réalisés pour répondre aux nouveaux besoins des habitants.

En ce qui concerne l'intercommunalité le Conseil municipal a pris position par délibération pour qu'elle se fasse à 11 (9 actuels+Morzine et les Gets).

Si, comme le veulent certains élus de la vallée, le périmètre de l'intercommunalité devait s'étendre à Vailly, Reyvroz, Bellevaux et Lullin, le coût de fonctionnement augmenterait considérablement, compte tenu de l'éloignement des communes membres.

De ce fait, la fiscalité des communes reversée à la Communauté de Communes augmenterait également. Il faut savoir que plus la Communauté de Communes a de frais de fonctionnement, moins les communes ont de la fiscalité propre pour mener à bien leurs projets.

Comme vous pouvez vous en rendre compte en parcourant le Biotin, plusieurs arrêtés municipaux vous sont communiqués, afin de faire respecter le calme et le droit de chacun. Nous devons participer à cet effort qui ne peut être que collectif en étant plus attentifs aux autres dans notre vie de tous les jours.

Le conseil municipal est à nouveau au complet, il est en ordre de marche pour le bien de tous.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire
Henri-Victor TOURNIER.

QUINTETTE DE CUIVRES

Représentation en église du Biot le Samedi 26 novembre 2011 au soir.





FRUITIERE DU BIOT

Volonté de sauvegarde du Patrimoine communal

Depuis de nombreuses années la fruitière fait débat au conseil municipal, Pourquoi ?

Tout d'abord parce que fruitière elle n'est plus et chacun sait qu'il n'y a plus aucune production de fromage sur place. Si elle devait reprendre, cela passerait par de sérieuses mises en conformité.

Dans les années 80, le site avait pourtant été totalement réhabilité et il dotait les agriculteurs de la Vallée d'Aulps d'un magnifique outil de travail comprenant salle de fabrication, magasin, cave d'affinage et 2 logements. Cette réhabilitation avait été possible via un contrat de pays, les participations financières des communes de la vallée et surtout une volonté affichée et partagée de soutenir l'agriculture locale. Malheureusement il manque un élément essentiel pour donner un cadre clair à ce beau projet...un bail !

Un bail pour formaliser les relations entre les agriculteurs locaux regroupés en coopérative (CALVA) et le propriétaire des lieux : la commune du Biot.

On retrouve pourtant sur le registre des délibérations du conseil municipal des traces de la volonté des élus de l'époque de mettre en place un contrat, un montant de loyer de 30 000 Francs/an (en 1988) y est même évoqué. Rien n'a été fait et la situation a perduré en l'état... dommage.

Dommage car aujourd'hui le site comprend divers occupants et l'absence de contrat complique la tâche.

La CALVA compte à ce jour 3 porteurs de lait réguliers à la fruitière, pour

un total de 200 litres jour. Pour le principal producteur situé à St Jean d'Aulps, le grossiste collecte le lait.

Les membres de la CALVA y amènent toujours leur lait, ce dernier étant collecté régulièrement par le grossiste qui l'achète. En contrepartie d'acheter le lait un certain prix, le grossiste exploite la surface de vente où il peut y vendre du fromage (non fabriqué sur place vous l'aurez compris) et autres produits régionaux. Les caves, qui étaient libres depuis l'arrêt de la fabrication, sont occupées par le GAEC « les Gaspardes » qui y affine une partie de sa production. Quant aux logements, destinés à l'origine à loger le fruitier, ils étaient mis à disposition, par la CALVA, au salarié du grossiste qui tenait le commerce sur place. Les appartements sont aujourd'hui libres.

Devant la multitude des occupants il nous a apparu comme indispensable de régulariser cette situation mais nous nous heurtons à un manque de coopération total de la CALVA qui a pour unique, et on ne peut plus surprenante, réponse à nos sollicitations : « la fruitière du Biot ? Elle est à nous !!! ».

Sûre d'être dans son bon droit la CALVA a sollicité l'avis de la communauté de commune sur ce dossier à l'été 2011. Des élus du Biot ont alors participé à une réunion avec des représentants de la communauté de commune dont sa Présidente et son Directeur et le Président de la CALVA. Leur avis est clair et précis, la fruitière appartient à la commune du Biot et il convient de mettre en place un bail pour préserver les intérêts de chacun et pérenniser un site à destination de l'agriculture locale conformément à son objectif originel. Au cours de cette réunion, le président de la CALVA reconnaît enfin la qualité de propriétaire à notre municipalité...Ouf ! Mais cette clairvoyance n'a été que de circonstance et la mauvaise foi a très vite repris le dessus.

Dès les semaines suivantes, la CALVA par la voix de ses membres a continué à dire à qui voulait l'entendre : « à la fruitière nous sommes chez nous, la Mairie du Biot et ses habitants n'ont pas leur mot à dire ».

Face à cette absence de coopération, cette obstination déplacée et les provocations répétées du vice président de la CALVA et accessoirement Maire de la Baume, nous avons donc mandaté les services de Maître Favre, avocat à Evian, pour nous aider à aboutir et défendre les intérêts menacés de notre commune.

Sachez une chose dans cette affaire ! Au départ les élus, dont l'unique intention était de régulariser la situation, avaient envisagé un bail dont le loyer aurait été plus que symbolique mais qui aurait eu le mérite de préserver les intérêts de chacun dans un cadre légal. Mais malgré cette proposition la CALVA n'a jamais eu la volonté d'aboutir.

Devant ces attitudes inacceptables de déni nous sommes aujourd'hui beaucoup moins enclins à faire de telles faveurs et après tout ils l'ont bien cherché.

Un point de collecte du lait pour les agriculteurs : nous sommes pour !

Un logement occupé par une famille : nous sommes pour !

Un commerce qui perdure au village : nous sommes pour !

Mais se faire spolier un bien appartenant à notre collectivité depuis des lustres : pas question !

Chers habitants du Biot, vous aurez donc compris que dans cette affaire certains se proclament être chez eux alors qu'en fait ils sont...chez vous.

Nous ne laisserons pas faire et sommes plus déterminés que jamais à faire valoir vos droits.

SORTIE DES FEMMES DU BIOT

Dimanche 3 juillet 2011

Les femmes du Biot ont bien profité de cette journée,

La visite DU JARDIN SECRET, ravissant, à été suivi d'un repas sur le libellule, pendant une excursion sur le LAC D'ANNECY.



SORTIE DES ANCIENS SEPTEMBRE 2011

Cette journée les a conduite AU SALEVE sous un soleil radieux, les plus hardis ont pris le téléphérique, et les autres ont continué la montée vers le restaurant en autocar. Le repas à été très apprécié et la vue était magnifique.

Pour terminée cette belle journée, nous avons fait une halte à Yvoire qui reste un village où l'on aime flâner.



LA COMMUNE DU BIOT ORGANISE:

Sortie des femmes du Biot au mois de mai/juin 2012

Sortie des anciens septembre 2012

ASSOCIATIONS

Trad'Aulps Danses

L'association Trad'Aulps Danses, qui compte une quarantaine d'adhérents, anime depuis 2005 un atelier d'initiation aux danses traditionnelles d'ici et d'ailleurs. Les séances ont lieu le troisième vendredi de chaque mois de 20h à 23h à la salle des fêtes du Biot.

Il est possible de participer à un atelier pour découvrir avant d'adhérer éventuellement.

Trad'Aulps Danses c'est aussi un atelier de musique traditionnelle qui se réunit régulièrement à la salle culturelle de la vallée d'Aulps. Les participants se constituent ainsi un répertoire de musiques à danser.

Enfin, le 15 juin, les biotins sont invités à partir de 21h à participer au dernier atelier, qui se déroule sous la halle, animé par les musiciens de l'association.

Adhésion : 10€ Atelier danses : 25€ l'année ou 10€/trimestre

Contact : Dominique LOUIS - 04 50 79 64 88 - tradaulpsdanses@aliceadsl.fr

ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU COL DU CORBIER

Adresse : Association des résidents du Col du Corbier, chalet « La marmotte », Les grands prés-Le Biot, 74430 St Jean D'Aulps

Président : M. MAEDER Jean, résident les grands prés,

Vice président : M. THILLIER Gérard, domicilié aux grands prés,

Trésorier : M. CASTELAIN Didier, domicilié aux grands prés, chalet « La marmotte » adresse ARCC

Secrétaire : Mme FLEURY Françoise, résident les grands prés

Secrétaire : Mme ZUBOVIC Francine, résident Drouzin le mont

Notre association a été créée en 1987 pour le développement du col du Corbier, et, après des débuts timides a vu ses activités relancées à la suite et en particulier, de graves problèmes de pollution de l'eau de consommation.

Nous rencontrons régulièrement, selon besoins, les responsables locaux et diverses actions ont été menées auprès d'autres instances (DDASS, préfecture...).

Si au début notre association semblait provoquer un certain agacement, nous sommes aujourd'hui une entité reconnue dans le débat local.

Nous tenons à remercier M. Le Maire, M. Tournier, et la municipalité, pour les efforts qui ont été faits cette année sur le Col, table de pique nique, terrain de boules, fleurs, c'est pour nous un bon début...

A ce jour nous attendons avec impatience que chaque rue reçoive un nom ce qui éviterait de petits désagréments de plus en plus fréquents.

Pour la deuxième année consécutive l'ARCC a organisé un concours photos ouvert à tous, nous espérons que le public viendra nombreux mercredi 29 février 2012, salle des fêtes du Biot, pour la présentation publique et jugement des photos. (voir règlement sur le site de la mairie).

Le Président: M. MAEDER Jean

BIOT-ATTITUDE

Nous sommes une association multi-activités qui a augmenté son nombre d'adhérents sans cesse, en effet, tout au long de l'année nous vous proposons diverses activités culturelles, COURS D'ANGLAIS pour enfants et adultes, COURS DE FRANÇAIS pour les Anglais, activités sportives GYMNASTIQUE (stretching, assouplissements,,,) COURS DE QI GONG, COURS DE HIP-HOP, DANSES DE SALON, DANSE POUR LES ENFANTS (expression corporelle) les mardis de 17h à 18h pour les - de 7 ans ou les vendredis de 17h à 18h pour les + de 7, DANSE AFRICAINE, jeux de piste, canyoning sur demande, etc).

Pour tous renseignements sur les nouveautés, les lieux, les tarifs et les horaires, aller sur le site, adresse suivante:

<http://labiotattitude.jimdo.com/>

Adhésion annuelle à l'association obligatoire

10 €/pers. et 15€/famille

Possibilité de payer en trois ou quatre fois

Inscription souhaitée par Mail ou Téléphone

biot.attitude@hotmail.fr / Anne au 04.50.17.34.52

MANIFESTATIONS APE

Samedi 31 mars 2012 LOTO à 19 h 30

Dimanche 29 avril BELOTTE à 13 h 30

A D M R
Services de Soins

Je profite du journal >> LE BIOTIN << pour remercier Monsieur le Maire et le conseil Municipal de nous avoir loué l'ancienne école du Biot pour installer les bureaux ADMR du service de soins.

Nous avons un espace confortable pour travailler et appréciable lors de nos réunions hebdomadaires avec les 17 aides-soignantes et les bénévoles participants.

Le SSIAD des Dranses intervient sur 26 communes réparties sur les vallées d'Aulps, de Bellevaux, Lulli et les Allinges, représentant 47 patients.

Nous connaissons actuellement et régulièrement des difficultés pour le recrutement des aides-soignantes.

Les pouvoirs publics sont régulièrement alertés par ce problème.

Actuellement les prises en charges ne sont plus possibles par manque de personnel.

Nous espérons que cette situation va s'améliorer.

Le service de soins est une association et pour continuer à exister, elle a besoin de bénévoles et faisons appel à toutes les bonnes volontés.

Pour tout renseignement, appeler au 04.50.72.13.40

Le Président
G. PREMAT

A D M R
Aide Ménagères

Le service d'aide à domicile de la Vallée d'Aulps peut vous apporter une aide dans les tâches de la vie quotidienne : entretien du lieu de vie, du linge, Pour les personnes âgées, handicapées, les familles... Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter ou à venir nous rencontrer à notre nouvelle adresse. Nous vous accueillerons du lundi au vendredi de 9h à 12h et uniquement sur rendez vous l'après midi :

ADMR DE LA VALLEE D'AULPS
93, route de l'école
74110 MONTRIOND
Tél : 04.50.74.48.95
admr.valleedaulps@orange.fr

Le Relais Assistant(es) Maternel(les).

Le RAM Fête déjà ses 10 ans au 1^{er} Avril 2012. Il est financé par la CAF, la communauté de communes de la vallée d'Aulps et les communes de Morzine et les Gets.

C'est un service gratuit, un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents à la recherche d'un mode de garde, des assistant(es) maternel(els) et le cas échéant des professionnels de la garde à domicile.

Le RAM est animé par Mme Planchamp Mireille.

Le relais dispose d'une liste des assistantes maternelles agréées disponibles. Les AM sont au nombre de 47. Leur capacité d'accueil en 2011 était d'une centaine d'enfants

Le RAM informe sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant (0 à 6 ans) sur la vallée, sur les prestations versées par la CAF, les droits et obligations du parent employeur ou de l'employé ainsi que sur les démarches à effectuer auprès des différents organismes (PMI, URSSAF...).

Le RAM conseille également les personnes désireuses d'exercer la profession d'Assistant(es) Maternel(les).

Les Ateliers d'Animation :

Lieu de vie, le RAM organise des ateliers d'animation et d'éveil gratuits aux enfants accueillis chez les assistants (es) Maternel (les) tous les mardis matins de l'année, à tour de rôle dans les différentes communes de la vallée : Séances de chants et danses, expression et création manuelles : Pâte à sel, peinture, pâtisserie, psychomotricité, éveil musical, marionnettes..., rencontres avec d'autres structures : crèches des Gets, Morzine, La Baume, Bibliothèques, EHPAD... , réunions à thème, fêtes, spectacles, pique-nique, visites (ferme, musée...)...

Avec L'EHPAD :

Depuis 6 ans, le Relais travaille en collaboration avec l'animatrice de L'EHPAD de ST Jean d'Aulps, Mme Nadine Boinnard.

Chaque semaine, un petit groupe formé de 4 résidents, participe aux ateliers d'animation du RAM. Ce sont de beaux moments de partage et de complicité.





L'Association Moustik



Association « Moustik » est en place pour permettre aux enfants non scolarisés et leurs parents de jouer ensemble et de créer des liens destinés aux Anglophones et aux Francophones.

Lundi de 9h à 11h période scolaire, une activité ludique adaptée à leur âge est réalisée :

- Ateliers créatifs en mini-atelier.
- Formes en mousse pour la motricité et l'équilibre
- Chants en Anglais et Français
- Sorties diverses



« Moustik » is an association made up of French and foreign parents with children under 4 years of age to get out of the house and make contacts, while playing and developing skills for children.

Mondays from 9-11am during Term times, an activity is done according to their age:

- Handy-crafts
- Foam Gym to develop balance
- Songs and Nursery Rhymes in English and French
- Various Outings

Jeudi de 9 h 00 à 11 h 00 salle des fêtes du Biot

Info: Sarah ADAMEC tél: 06 17 03 48 03

Sarahadamec@orange.fr

ETAT CIVIL
ETAT CIVIL

Naissances

VEULLEREY Floris né le 28 février 2011
PAGE Kiara Sophia née le 10 février 2011
KOELLEVan né le 13 février 2011
COOK Stanley Malo Frazer né le 13 mars 2011
LUCOTTE Kylian né le 28 mars 2011
MOREL Aaron né le 04 mai 2011
BROWN Zac Edward né le 31 juillet 2011
DODS Eloise Jasmine née le 10 septembre 2011

Décès

VULLIEZ Aimée Marie Virginie le 02 février 2011
PYTKO Pascal Pierre Robert le 11 mars 2011
TOURNIER Joséphine Pauline le 15 avril 2011
BOISSET Jeannine Lucienne le 26 avril 2011
MORAND Francis le 30 mai 2011
MARTIN Noan J.Jacques René le 12 août 2011
PERRIERE Berthe Marie le 07 octobre 2011
KIENER Fernand Aloise le 26 novembre 2011

INFORMATIONS UTILES

Mairie:

Tél / Répondeur: 04 50 72 12 06
Horaires d'ouvertures au public:
Vendredi de 14 h à 18 h
Samedi de 9 h à 12 h

Agence Postale:

Tél/Répondeur: 04 50 72 13 60
Horaires d'ouvertures:
Du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h

Permanence Mr le Maire:

Tous les jours sur rendez-vous
Samedi matin de 10 h 30 à 12 h

Déchèterie

Du Mardi au Vendredi de 13 h 45 à 17 h 30
Samedi de 9 h à 12 h et 13 h 45 à 17 h 30
Fermé le Lundi

MANIFESTATIONS DU COMITE DES FETES 2012

DIMANCHE 13 MAI: marché aux fleurs, plantons, outils: conseil pour le jardin.

DIMANCHE 10 JUIN: vide grenier.

VENDREDI 13 JUILLET: feux d'artifice tirés au village, petit bal populaire sous les halles.

SAMEDI 21 JUILLET: après midi et nocturne, ROCK ET FOLK / CELTIC, 5 ou 6 groupes qui déménages, organisation avec BIOT-ATTITUDE.

DIMANCHE 12 AOUT: 25 ème foire à tout.

LE PERE NOËL: arrivera en station de DROUZIN LE MONT le 23 décembre et sur la place du village AU BIOT le 24 décembre vers 17 h 30.

LES MARCHES DE L'ETE ont lieu tous les Dimanche matin du 24 JUIN au 16 SEPTEMBRE, organisation : Commune/Comité des fêtes



LE COMITE DES FETES: LE MOT DU PRESIDENT

Les associations représente une source active d'actions et de projets qui influence la société au sein d'une commune.

Elles sont les parties émergente de la volonté de tous en fonction de leurs affinités de se mettre en œuvre pour les autres et est un formidable vecteur de lien sociale.

Dans une société de plus en plus complexe, elle favorisent la rencontre des gens et la compréhension de chacun, elles permettent de se former progressivement à la responsabilité et participent à son enrichissement.

Que cette année nous apporte: la réflexion et cette richesse dont nous avons tous besoin, et venez rejoindre les associations du village.

Le Président
G. ADAMEC

LA CHAPELLE DE GYS



Le
12 août 2011 nous avons fêté la réouverture de la

chapelle de Gys

après des travaux de restauration. A cette occasion toutes les personnes présentes ont pu assister à une messe suivi d'un buffet.

Tous remercie les acteurs de cette remise en valeur d'un patrimoine savoyard.



ECOLE PUBLIQUE FRANCOIS HUGO 2011/2012

L'école accueille à ce jour 74 élèves.

Nous souhaitons la bienvenue aux 19 nouveaux élèves et à leurs familles.

- Samantha GWOZDZ, Damien ISNARD et Thomas MALNOURY (CM2)
- Suzanne ISNARD (CE2)
- Eugénie CAMBIER et Jason PLAGNAT (CE1)
- Maëlys ALAYE (CP)
- Rosana CAMBIER (MS)
- Lili RONCO, Isaac PHILLIPS, Timéo MUDRY-AUBERT, Quentin LUCOTTE, Sarafina LOW
- Ugo LAVEISSIERE, Timéo LAFFORT-MICHALAKI, Yanis KLEIN, Benjamin JOHNSON,
- Lilly COOK, Finlay ADAMEC (PS)

Quatre enseignantes exercent à l'école:

- Mme LIBOSSART Céline (Petite et moyenne sections de maternelle) 22 élèves
- Mme COTTET-PUINEL Sylvie et Melle RAPHET Heidi (Grande section CP-CE1) 22 élèves
- Mme EMMEL Carole (CE2-CM1-CM2) 30 élèves

Deux ATSEM sont employées par la municipalité (aide aux institutrices durant la classe, service de cantine et navette) : Mme REQUET Muriel et TOURNIER Annie (actuellement remplacée par Melle Sonia BEAUREPAIRE)

Mme LAURENT Marielle assure la restauration scolaire (livraison des repas, service, nettoyage) ainsi que l'entretien de tous les locaux.

Mme GILBERT Françoise intervient à l'école pour la surveillance de la garderie du matin et du soir.

Activités sportives:

- Cross d'automne pour tous, organisé par l'APE le 16 octobre 2011.
- Stage de ski du fond sur le site nordique de la Chapelle d'Abondance, du 30 janvier au 2 février 2012 (cette année, les élèves du CP au CM2 ont pratiqué le ski d'orientation et, pour les plus expérimentés D'entre eux, le biathlon.
- Natation scolaire (8 séances) en juin 2012 pour les élèves de GS-CP-CE1 et certains enfants du cycle 3 qui ne savent pas encore nager.

Activités culturelles:

- Spectacle de danses et percussions africaine pour les enfants de la maternelle au cycle 2.
- Stage d'initiation aux danses africaines (3 séances) au troisième trimestre avec July Mater Said & Modou Diara de la compagnie Koukou pour les enfants de maternelle CP-CE1.
- Participation à l'opéra << Tchikidan >> avec les enfants de la Vallée d'Aulps (école de Jean d'Aulps Et d'Essert Romand, école privée Sainte Marie à Morzine, Collège de Saint-Jean d'Aulps, Collège de Saint-Julien en Genevois) et l'orchestre symphonique des Alpes. Deux concert se tiendront les Samedi 9 et Dimanche 10 juin 2012.

La billetterie sera assurée par les enseignantes. Se renseigner à l'école.

- Visite du muséum d'histoire naturelle de Genève pour les enfants de maternelle, au printemps 2012.

HORAIRES DE LA NAVETTE SCOLAIRE. RAPPEL.

Nous rappelons que pour assurer un transport de sécurité pour les enfants, il est de la responsabilité des parents de se tenir présents, prêts et avant l'heure de passage du véhicule aux arrêts. Le conducteur de la navette ne doit en aucun cas avoir à rattraper du temps de retard sur son parcours par manque de respect à cette règle. Merci de votre compréhension et de votre respect à cette directive. De même, aucun enfant ne sera laissé seul à son arrêt : un adulte doit obligatoirement l'y attendre.

<u>MATIN</u>	<u>Arrivée</u>	<u>Départ</u>	<u>SOIR</u>	<u>Arrivée</u>
Pont de Gys	7h40	7h42	Pont de gys	16h40
Gys	7h45	7h47	Gys	16h30
Martelet-Richebourg	7h50	7h52	Martelet-Richebourg	16h55
Col du Corbier	8h00	8h02	Col du Corbier	17h10
Grands Prés	8h05	8h07	Grands Prés	17h05
Corbier	8h10	8h12	Corbier	17h00

LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque de le Biot se restructure. Elle reste située derrière la poste.
Nous vous proposons une nouvelle organisation, de nouveaux livres.

Pour se faire nous cherchons de nouvelles personnes intéressées pour nous aider à organiser les permanences, trier et classer les livres, tenir à jour les registres de prêts et choisir les nouvelles lectures.
Toutes les bonnes volontés sont les biens venus et peuvent se faire connaître auprès de Muriel au 06 34 69 31 68.

PORTE OUVERTES DELA BIBLIOTHEQUE:

samedi 3 1 mars de 10 heures à 12 heures

Vous êtes tous conviés à venir découvrir la nouvelle organisation.

REOUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE : MARDI 3 AVRIL 2012

Horaires d'ouvertures : le mardi de 17 h à 18 h 30

Le vendredi de 17 h à 18 h 30

Fermé pendant les vacances scolaire

L'équipe de la bibliothèque remercie Nathalie Morand pour l'engagement

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

C'est un lieu de découverte, de culture, de formation et d'éducation mais avant tout de bien être pour tous.

La bibliothèque est un service public tenu par une équipe de bénévoles.

Les livres sont le bien de tous, leur consultation nécessite beaucoup de soin et de respect.

L'utilisation de l'espace demande de l'autodiscipline ; le silence est indispensable pour que chacun puisse y consulter les livres de son choix.

L'emprunt des livres nécessite une inscription .

Chaque adhérent est responsable des livres qu'il emprunte. Il s'engage à rembourser les livres perdus ou détériorés.

La durée du prêt est fixée à 3 semaines et 15 jours pour les nouveautés.
Une pénalité sera demandée en cas de retard.

Les enfants mineurs fréquentent la bibliothèque sous la seule responsabilité de leurs parents qui veilleront au respect du règlement.

Les boissons, aliments et objets encombrants ne sont pas admis.

Les bénévoles ne sont pas responsables en cas de disparition d'objets personnels.

URGENT



Fanfare du 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains
RECRUTEMENT pour mars

- 1 trompette**
- 1 saxophone alto**
- 1 saxophone ténor**
- 1 trombone**
- 1 euphonium**
- 1 contrebasse**

Conditions : Être âgé de 18 à 25 ans
Avoir effectué une JAPD
Être apte médicalement
Niveau souhaité: conservatoire 3ème cycle

Formation initiale militaire : 3 mois uniquement

Chef de fanfare 06 78 43 76 70 (Contact à prendre rapidement)



ANNECY
<http://fanfare27bca.free.fr>

Le 27 BCA sera au Biot

les 2 et 3 juillet 2012

t:

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Thonon-les-Bains

MAIRIE de LE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de LE BIOT

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1 et L 131.2 fixant les pouvoirs généraux des Maires en matière de police,

Vu le Code Rural et notamment les articles 213, 213.1, 213.1 A, 213.2, 232.2, 232.5.1,

Vu l'arrêté préfectoral n°3.91 du 22.01.1991 relatif à la divagation des chiens et des chats et aux refuges d'animaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 22 MARS 1991

A R R E T E

ARTICLE 1er - La divagation des chiens et des chats est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune.

ARTICLE 2 - Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui s'est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation. Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres d'une habitation ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance directe de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire est inconnu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

ARTICLE 3 - Les chiens et les chats qui seraient saisis sur la voie publique, dans les champs ou dans les bois, seront conduits à la fourrière de THONON LES BAINS où ils seront gardés pendant un délai minimum de quatre jours ouvrés et francs avant d'être abattus. Dans le cas où les animaux sont identifiés par le port d'un collier sur

lequel figure le nom et le domicile de leur maître ou par tout autre procédé défini par arrêté du Ministre compétent (identification par tatouage effectuée par un vétérinaire ou un identificateur agréé), ce délai minimum est porté à huit jours ouvrés et francs.

Les propriétaires des animaux identifiés sont avisés par les soins des responsables de la fourrière. Les animaux ne peuvent être restitués qu'après paiement des frais de fourrière.

ARTICLE 4 - Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers ont le droit de saisir ou de faire saisir par un agent de la voie publique les chiens et les chats que leurs maîtres laisseront divaguer dans les propriétés privées. Les animaux saisis seront conduits à la fourrière.

ARTICLE 5 - Les chiens et les chats errants dont la captivité est impossible ou dangereuse sont abattus sur place par les agents de la Force Publique, les Lieutenants de Louveterie, les Agents assermentés chargés de la police de la chasse ou toute personne titulaire d'un permis de chasser appartenant à la liste ci-après et à ce requis par le Maire:

- Monsieur TOURNIER Gilbert

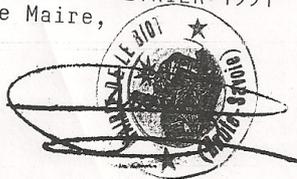
- Monsieur VULLIEZ René

ARTICLE 6 - La vaccination antirabique des chiens et des chats est obligatoire.

ARTICLE 6 BIS - (Pour les communes concernées) : l'introduction des chats et des chiens dans les campings et les centres de vacances situés sur le territoire de la commune est subordonnée à la présentation aux responsables de ces établissements d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire en cours de validité. Ces animaux doivent, en outre, être identifiés par tatouage et par le port d'un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire.

ARTICLE 7 - Le Maire, ainsi que les Agents de la Force Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LE BIOT, le 5 FEVRIER 1991
Le Maire,



Le Sous-Procureur
de THONON-LES-BAINS le

16 AVR. 1991



Arrondissement de THONON
MAIRIE de LE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SOUS PREFECTURE
THONON
23 AVR 1980

Le Maire de la commune de LE BIOT

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-1956 du 3 Juillet 1978, les articles 24 et 66 de la 2ème partie du règlement sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux sont modifiés comme suit :

Article 1 : Décision du Conseil Municipal du 18 Novembre 78
Les Clôtures devront être soumises à l'avis de la Commission Communale de la voirie ; le pétitionnaire devra fournir une demande par écrit accompagnée d'un plan cadastral, ou la haie, ou la clôture y figure. Elles seront régies par le nouvel arrêté préfectoral.

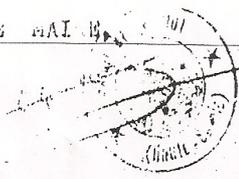
Article 24 : les haies sèches, barrières, palissades, clôtures à claires voies ou levées de terre formant clôtures devront être établies à au moins 1,50 m du bord de la chaussée en respectant l'alignement sauf pour les clôtures en fils barbelés qui seront établies à au moins 0,50 m en retrait de l'alignement.

Article 66 : Les plantations de haies vives devront être établies à au moins 2 mètres du bord de la chaussée et à au moins 0,50 m de l'alignement.

Les dispositions anciennes qui prévoyaient les haies sèches, barrières, palissades, clôtures à l'alignement (limite du domaine public) et les haies vives en retrait de 0,50m par rapport à l'alignement, se sont à l'expérience révélées insuffisantes pour les V.C à chaussée étroite, dont les accotements sont également étroits ou inexistantes, et qui, ouverts au trafic l'hiver, sont soumis à de fortes chutes de neige. Il convient en effet de disposer, de part et d'autre de la chaussée, une bande d'une certaine largeur pour stocker la neige lors des interventions de déneigement.

Fait à LE BIOT, le 21 AVRIL 1980

LE MAIRE



PROCÉDURE

Mot clé : **élagage**

Elagage des arbres

Rubrique PROCÉDURES sur www.laviecommunale.fr/vcd

Les étapes d'une procédure et les modèles correspondants présentés sur une seule fiche

D EPUIS l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, le maire peut faire exécuter d'office, aux frais des propriétaires défaillants, les travaux d'élagage sur les voies communales.

1. Principe

Le maire peut prévoir, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient aux termes de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, d'imposer aux riverains des voies relevant de sa compétence, de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur lesdites voies, ou mettant plus largement en cause la sécurité sur les voies publiques communales.

Voir le modèle sur le site

**Arrêté général concernant l'élagage
ou l'abattage d'arbres**

Par ailleurs, le maire est compétent pour établir les servitudes de visibilité prévues à l'article L 114-2 du code de la voirie routière, qui peuvent comporter l'obligation de « supprimer les plantations gênantes » pour les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique.

2. Cas des voies publiques

Le maire peut, au titre de ses pouvoirs de police, mettre en demeure les propriétaires riverains de voies de circulation autres que les chemins ruraux, d'élaguer ou d'abattre les arbres susceptibles d'entraver la circulation.

PROCÉDURE

Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents (art. L 2212-2-2 du CGCT).

Voir le modèle sur le site

Mise en demeure

Le maire peut envoyer une lettre d'avertissement.

Voir le modèle sur le site

*Lettre d'avertissement d'élagage et de recépage d'office
de plantations privées riveraines de voies publiques*

Voir le modèle sur le site

Arrêté d'intervention d'office

Le maire dispose également de la possibilité d'utiliser l'article R 116-2 du code de la voirie routière, qui permet de punir d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ceux qui « en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ».

Voir le modèle sur le site

*Procès-verbal pour défaut d'élagage d'arbres plantés
le long d'une voie communale*

3. Exécution d'office des travaux d'élagage sur emprise des chemins ruraux

Les dispositions de l'article D 161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoient que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

PROCÉDURE

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans résultat.

A noter que cette disposition est simplement réglementaire et ne découle pas d'un texte de loi. Or l'exécution d'office n'est possible, selon la jurisprudence, que si un texte de loi l'autorise ou s'il n'y a pas d'autres moyens de faire respecter le droit, ou encore en cas de « danger grave et imminent » ou « d'extrême urgence ». Un tribunal administratif a ainsi pu juger que si l'article D 161-24 prévoit bien que les frais de l'exécution d'office des travaux d'élagage le long des chemins ruraux sont mis à la charge des propriétaires riverains négligents, une telle disposition est illégale car elle ne repose sur aucun fondement législatif (TA Caen, 24 mars 2009, *Falet*, n° 0701516 ; jugement non frappé d'appel).

Elagage : courrier de mise en demeure
(cas d'un chemin rural)

[Voir le modèle sur le site](#)

Arrêté d'élagage d'office des plantations en bordure
d'un chemin rural

[Voir le modèle sur le site](#)

A l'issue de la réalisation de l'élagage d'office, la commune peut alors émettre un titre de recettes à régler à la perception par le propriétaire riverain.

4. Circulation

En cas de travaux, le maire peut prendre un arrêté permettant d'assurer la sécurité des usagers des voies en question. ■

Arrêté réglementant la circulation lors de travaux
d'élagage ou d'abattage d'arbres

[Voir le modèle sur le site](#)